

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE GIVET



ENQUETE PUBLIQUE

**CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur :
Christian NOEL

Je soussigné, Christian Noël, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Chalons en Champagne, par décision E19000112/51 du 24 juillet 2019, pour conduire l'enquête publique requise concernant la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune de Givet (Ardennes) , informe :

- avoir pris en charge l'entier dossier constitué par la communes Givet,
- étudié l'ensemble des pièces constituant la demande,
- complété ma compréhension du sujet par différents entretiens avec les personnes en charge de ce dossier à la commune de Givet
- assuré les permanences destinées à recueillir les avis du public,

et suis de ce fait en mesure d'établir le constat suivant :

1 - sur la justification du projet :

La création d'une AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes, et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces... objectif premier de toutes politiques patrimoniales : transmettre aux générations futures les legs du passé.

2 - sur les dispositions et orientations du projet :

- le projet d'AVAP constitue un changement important avec une volonté de protéger, conserver et gérer les évolutions du territoire se traduisant par :
 - la définition de l'emprise géographique des périmètres à préserver sur une partie de la commune du fait de sa situation de la qualité patrimoniale et de son environnement,
 - la prise en compte des objectifs de développement durable, avec en particulier la lutte contre le changement climatique, l'urbain, au sens large, sera partie prenante dans le processus d'économie d'énergie et de diminution de gaz à effet de serre,
- la volonté de préserver la qualité architecturale locale,

- la recherche de souplesse permettant de définir des règles de création, modifications ou améliorations sur l'habitat,
- la préservation des milieux naturels avec les principales directions que le projet devra suivre comme la conservation des clôtures et murs maçonnés, et la complexité de la structure paysagère,
- le règlement expose notamment pour chacun des secteurs concernés et suivant le type de travaux envisagés, les dispositions relatives matériaux utilisés et aux modalités de leur réalisation .

3) sur la communication, la concertation préalable et le résultat de l'enquête publique :

Dès la décision de prescrire l'élaboration de l'AVAP, le Conseil municipal, compétent en matière d'urbanisme, a, conformément à la loi, organisé la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) qui a participé à l'élaboration du projet et à la réalisation d'une étude adaptée.

Le dossier d'enquête fait état de l'ensemble des actions de communication réalisé tout au long du projet et lors de l'enquête publique, pour informer le public et lui permettre de s'exprimer.

Sont présents au dossier les avis de la CRPA et MRAE ainsi que ceux des Personnes Publiques qui, contactées ont répondu dans les délais..

Sur toute la durée du projet, je considère que le public a été largement informé et invité à s'exprimer par des moyens variés en plusieurs circonstances.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a eu tout loisir de s'informer du contenu du projet et de formuler ses observations, aussi bien par courrier, postal ou électronique, que par inscription au registre d'enquête, pendant l'ouverture du secrétariat de mairie ou pour obtenir toute information complémentaire auprès du commissaire enquêteur. Quatre personnes ont inscrit une observation sur le registre d'enquête, toutes favorables au projet.

4) Avis motivé du Commissaire Enquêteur :

Compte tenu des éléments portés au rapport d'enquête publique et du constat exposé ci-dessus,

j'estime que :

- la procédure de création de l'AVAP est conforme à la réglementation,

- la procédure d'enquête publique a été respectée,
- les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'AVAP,

en foi de quoi j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine tel que soumis à l'enquête publique.

Fait et clos à Warcq,

le 12 décembre 2019

Le commissaire enquêteur

